

## #9 - L'info qui compte !



### L'indemnisation de la baisse d'activité des professionnels de santé

#### Dans quel contexte cela a-t-il été mis en place ?

L'ordonnance n°2020-505 du 2 mai 2020 institue une **aide aux acteurs de santé conventionnés** dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

#### Quelles sont les professionnels de santé concernés ?

Les professionnels de santé visés par cette ordonnance sont ceux visés par certains articles du code de la sécurité sociale et dont les revenus d'activité sont **financés pour une part majoritaire par l'assurance maladie, dont :**

- |                                   |   |                       |
|-----------------------------------|---|-----------------------|
| ✓ Les médecins,                   |  | ✓ Les sages-femmes,   |
| ✓ Les infirmiers,                 |  | ✓ Les orthoptistes,   |
| ✓ Les masseurs-kinésithérapeutes, |   | ✓ Les orthophonistes. |

#### Que couvre cette aide ?

L'indemnité de compensation a pour finalité d'**aider à assurer la couverture des charges fixes**. Il s'agit des charges qui ne varient pas en fonction de l'activité et ne se sont donc pas réduites parallèlement à la baisse de votre niveau d'activité : le loyer, les cotisations, les investissements, les salaires, etc.

#### Comment est déterminé cette indemnisation ?

L'indemnisation est calculée par rapport au **montant « habituel » des charges fixes**, hors période de crise, déterminé en fonction de deux informations :

- ✓ **Le montant des honoraires sans dépassement** en 2019 (sauf exceptions).
- ✓ **Le taux de charge fixe moyen de sa profession** qui est appliqué à ce montant d'honoraires.

Le montant de l'aide tient compte de l'activité pendant la période de crise ainsi que des ressources financières perçues : **les indemnités journalières** (maladie, garde d'enfant), le chômage partiel et le **fonds de solidarité « aide 1500 € »**.

<b>Montant de l'indemnisation</b>	=	<b>(Honoraires mensuels moyen 2019 - Honoraires perçus pendant la crise)</b>	x	<b>Taux de charges fixes de référence</b>	-	<b>Autres ressources (IJ, FSE)</b>
-----------------------------------	---	--	---	---	---	------------------------------------

Des exemples sont disponibles sur la fiche pédagogique disponible sur [ameli.fr](http://ameli.fr).

#### Quelles sont les modalités déclaratives ?

Il est attendu la publication de décrets pour préciser les modalités d'application. Néanmoins, il est possible de faire la simulation et la demande d'un **acompte allant jusqu'à 80% maximum de l'aide** au titre de la période allant du **16 mars 2020 au 30 avril 2020** directement sur son espace professionnel [ameli.fr](http://ameli.fr)



#### Sources :

- ✓ [Ordonnance n°2020-505 du 2 mai 2020](#)
- ✓ [Communiqué de presse du 29 avril 2020 de la caisse nationale d'assurance maladie](#)